

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 3 février 2021

Présents : Mesdames et Messieurs A. ROUVIERE-ESPOSITO, R-M. BERGER, M-C. BANIOL, S. RICHARTE, L. DEROQUE, N. JEANTET, N. ENJALRIC, P. ROUSTAN, Y. LE MOAL, T. BEAUQUIER

Absents : J. MALLET,

Procurations :

Secrétaire de séance : M-C. BANIOL

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00.

Marie-Claude BANIOL est désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1. Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2020
2. Budget communal - Vote du compte de gestion et du compte administratif 2020
3. Pacte de gouvernance 2020-2026 de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup
4. Vente de la parcelle communale B 417
5. Travaux d'aménagement du D1 phase 2 : convention avec le Département de l'Hérault
6. Travaux de dissimulation des réseaux (électricité, éclairage public, télécom) : demande de subventions à la CCGPSL ; à l'Etat (DETR ou DSIL)
7. Devis réparation toiture logement le Four
8. Devis pose d'un coffret électrique devant la salle polyvalente
9. Syndicat Mixte Garrigues Campagne :
 - 1/ présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable, exercice 2019
 - 2/ Présentation du rapport du délégataire Veolia Eau relatif à la gestion de l'année 2019
10. Proposition de formation aux « gestes qui sauvent » (défibrillateur)
11. Présentation de l'application Le bon Samaritain : Staying alive
12. Questions diverses

1/ Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2020

Le compte rendu de la séance du conseil municipal, du 10 décembre 2020, est validé à l'unanimité des présents.

2/ Budget communal – vote du compte de gestion et du compte administratif 2020

Compte de gestion du receveur exercice 2020- Budget principal M14

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L. 2343-1 et 2 ;

Vu le Code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33 ;

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur de la Trésorerie Les Matelles et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame le Maire précise que le receveur a transmis à la commune le compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Rose-Marie BERGER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 relatif au budget de la commune.
- dit que les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Compte Administratif 2020 - Budget Principal M14

Madame le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Rose Marie BERGER, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Budget M14

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	69 646.45	178 083.21
Recettes	92 598.52	188 066.79
Excédent/Déficit	22 952.07	9 983.58
Report 2019	299 846.64	177 593.64
Part affectée à l'investissement en 2020		40 000.00
Résultat clôture 2020	322 798.71	147 577.22

3/ Pacte de gouvernance 2020-2026 de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup

Madame le Maire expose que, conformément aux dispositions de la loi du 27 décembre 2019 « relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique », le conseil de communauté de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2020, de l'élaboration d'un pacte régissant la gouvernance intercommunale.

Un projet de pacte a donc été élaboré et débattu au sein des instances communautaires.

Un courrier a été adressé, par mail en date du 4 décembre 2020, aux communes précisant qu'en application de l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, le projet de pacte de gouvernance (dont une copie était également jointe audit mail du 4 décembre 2020) doit être soumis pour avis aux différents conseils municipaux du territoire, avant adoption définitive du conseil communautaire.

Madame le Maire indique que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du courrier de notification, soit avant le 4 février 2021. En cas d'absence de délibération, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION

- Donne un avis FAVORABLE au pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

4/ Vente de la parcelle communale B 417

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Fillol Laetitia, agricultrice, lui a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle communale B 417 car elle longe plusieurs parcelles lui appartenant.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal soucieux du maintien d'une agriculture sur la commune accepte de vendre la parcelle communale B 417, à Madame Laetitia Fillol, au prix de vente de 1,50 € le m².
La cession se fera à l'amiable, sous la forme d'un acte notarié.
Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la signature de l'acte et tous les documents relatifs à ce dossier.

5/ Travaux d'aménagement du D1 – phase 2 : convention avec le Département de l'Hérault

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les conventions proposées par le Département de l'Hérault concernant la phase 2 des travaux d'aménagement routiers de la route départementale N°1.

En effet, comme l'y autorise le code des marchés publics, le Département de l'Hérault propose de créer un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Il y a lieu également de déterminer les obligations mises à la charge de la Commune en matière d'entretien et de responsabilité des dépendances de la chaussée.

Après lecture des deux conventions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Madame le Maire à signer avec le Département de l'Hérault la convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°1 à Buzignargues,

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'entretien du domaine public départemental.

6/ Travaux de dissimulation des réseaux (électricité, éclairage public, télécom) : demande de subventions à la CCGPSL ; à l'Etat (DETR ou DSIL)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation financière relative aux travaux d'aménagement des réseaux : éclairage public, télécommunication et électricité le long du D1. Le coût total des travaux est estimé à 208 790.50€ ht.

Les travaux pourraient débuter en septembre 2021 parallèlement aux travaux d'aménagement sécuritaire du D1. Il y a lieu de demander des aides financières les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Madame le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup afin d'obtenir des subventions les plus élevées possibles.

7/ Devis réparation toiture Le Four

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux de réparation sur la toiture du logement Le Four. Elle présente le devis de l'entreprise Couverture du Pic, qui est le mieux disant, pour un montant de travaux de 2 717.66 € ttc.

Le Conseil Municipal valide les travaux et le devis de l'entreprise Couverture du Pic.

8/ Devis pose d'un coffret électrique devant la salle polyvalente

N'ayant pas reçu les devis, aucune décision n'est prise ce jour.

9/ Syndicat Mixte Garrigues Campagne : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable, exercice 2019 présentation du rapport du délégataire Véolia Eau relatif à la gestion de l'année 2019

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

- Le rapport 2019 du délégataire Véolia Eau relatif à la gestion de l'année 2019
- Le rapport 2019 du Président du Syndicat Mixte Garrigues Campagne sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Les éléments marquants sont :

- Poursuite de l'augmentation du taux de rendement du réseau : 80.1% en 2019
- L'atteinte du seuil des 27 000 abonnés (+3.4% d'évolution)
- Le prix du m3 d'eau potable qui reste stable : 1.772 € ttc

Elle précise que ces rapports sont consultables sur le site du SMGC.

10/ Proposition de formation aux « gestes qui sauvent »

La commune envisage l'organisation d'une formation aux gestes qui sauvent et notamment à l'utilisation du défibrillateur installé dans le couloir de la Mairie. Cette formation sera dispensée par les services du SDIS au printemps 2021 (formation de 2h00).

Une liste de 10 personnes présentes sur la commune de manière quasi permanente est proposée.

Le Conseil Municipal valide la liste des personnes proposées.

11/ Présentation de l'application Le bon Samaritain - Staying Alive

Dans la continuité de la formation aux gestes qui sauvent, une présentation de l'application Le Bon Samaritain-Staying alive, sera proposé à toute personne volontaire.

Cette application sert à géo localiser les « bons samaritains » susceptibles d'intervenir en cas d'arrêt cardiaque en attendant l'arrivée des secours.

12/ Questions diverses

- Information concernant le passage du Tour de France le vendredi 9 juillet – étape Nîmes/Carcassonne.

La séance est levée à 23h20.

A. ROUVIERE-ESPOSITO



S. RICARTE



M-C. BANIOL



N. JEANTET



R-M. BERGER



Y. LE MOAL



P. ROUSTAN



N. ENJALRIC



J. MALLET

L. DEROQUE



T. BEAUQUIER

